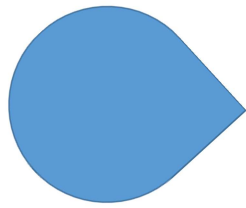


Contrat

Local de

Santé





Qu'est qu'un CLS?

Ce contrat est une déclinaison des programmes régional et territorial de santé. Il s'agit d'un plan d'actions de santé s'appliquant à l'échelle d'un territoire. Quatre acteurs sont associés à ce contrat : l'Etat, la Région, l'Agence Régionale de Santé et les collectivités. Ils mettent en commun les actions prioritaires qu'ils souhaitent conjointement développer. Cet outil méthodologique renforce les actions au plus près des territoires.

Le contrat local de santé est une initiative introduite par la loi HPST (Hôpital, Patient, Santé, Territoire) de 2009.

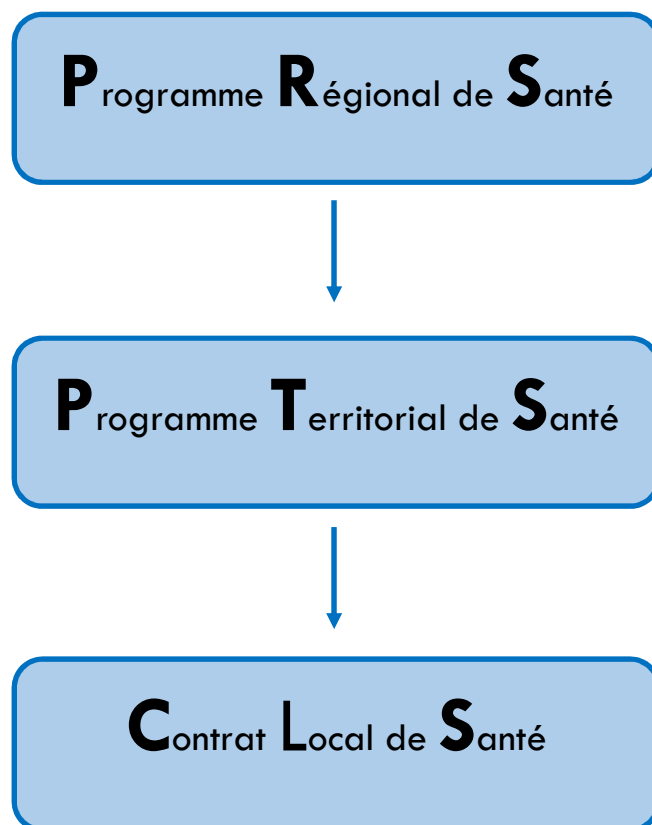
« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

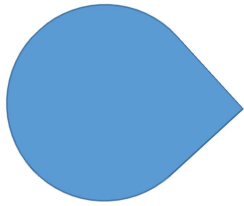
Art. L. 1434-17 du Code de santé publique



Le CLS est donc un outil de liaison entre les acteurs locaux, et permet de positionner, d'adapter et d'ajuster aux territoires les problématiques liées à la santé à travers un programme d'actions.

Pour la collectivité, ce contrat permet de valoriser et de faire la promotion de toutes ces actions dans le domaine de la santé.





En quelques mots le CLS c'est

« **Un outil souple, modulable** »

Qui établit le lien entre le PRS et les projets portés par les collectivités.

« **Un projet participatif** »

Qui fédère l'ensemble des acteurs du territoire projet sur la base du volontariat.

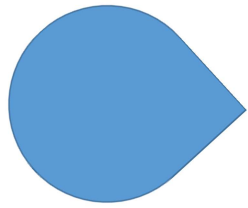
« **Une dynamique collective** »

Qui engendre un projet interdisciplinaire amenant les acteurs à échanger sur des problématiques communes.

« **Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population** »

Avec une démarche ascendante permettant de faire remonter les préoccupations locales.





Pourquoi un CLS?

Pour les collectivités, le CLS est l'occasion de « remettre à plat » et de valoriser tout ce qui est fait en matière de santé par les collectivités, qu'il s'agisse de promotion de la santé, d'accès à la santé (prévention/soins), ou d'actions sur des éléments sous-jacents.

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
- Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité

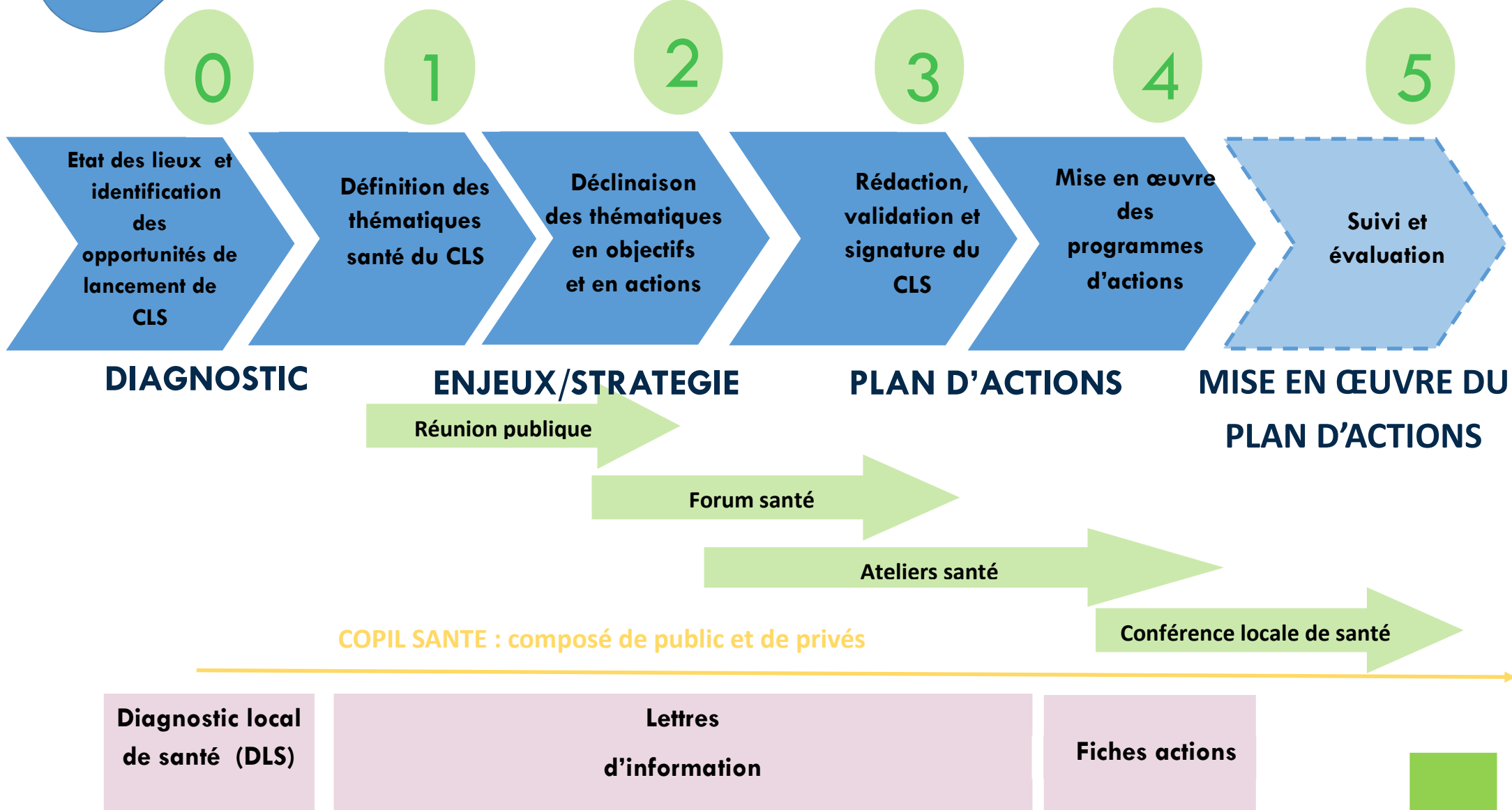
Pour la population

- Faciliter le parcours de soins - Prévention de la santé, soins, accompagnement médico-social
- Prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie de la population

**EN CREANT UNE SYNERGIE ENTRE TOUS LES ACTEURS
DE SANTE LOCAUX, LE CLS VISE A REDUIRE LES
INEGALITES DE SANTE**



Les étapes de mise en place du CLS



Diagnostic Local de Santé (DLS)



L'Observatoire Régional de Santé (ORS) est en charge de dresser un profil santé du territoire.

L'objectif général du diagnostic est de contribuer à la mise en place d'actions adaptées aux besoins spécifiques du territoire ou du quartier, et ainsi à l'amélioration de la situation sanitaire des habitants.

Le DLS associe deux types de données : des données quantitatives (indicateurs de santé) et des données qualitatives (entretiens auprès de professionnels de santé, habitants ...). Ce DLS permet de prédéfinir un périmètre adapté pour le CLS.

Forum Santé : organisation d'une réunion publique de lancement



Cette réunion est l'occasion de présenter les résultats du DLS et permet d'enclencher la phase de préparation du CLS.

Cette phase permet de communiquer sur le CLS et d'expliquer la démarche. C'est également l'occasion de recueillir les premières inscriptions des participants aux futurs ateliers de travail. Ce forum permet le lancement du programme d'actions.



Le forum Santé et ses ateliers thématiques

2

En fonction des résultats obtenus par l'ORS dans la réalisation du diagnostic, des ateliers de travail s'organisent autour des différentes thématiques (comme par exemple accès aux soins primaire, santé et précarité, périnatalité etc.).

Ces ateliers sont conduits par des animateurs référents. Ils permettent de décliner des axes stratégiques en objectifs opérationnels : réalisation de fiches actions par thématiques.

Rédaction, validation et signature du CLS

3

L'animateur est responsable de la rédaction du programme d'actions du CLS. Les fiches actions y sont intégrées et classées en fonction des thématiques.

Une fois ce dossier achevé il est signé par l'ARS et la collectivité. D'autres acteurs peuvent se rajouter à ce contrat en tant que partenaires du CLS, comme des professionnels de santé, des associations...



Conférence locale de santé

4

Cette conférence est le moment de présenter le CLS finalisé auprès des élus, des acteurs de santé et de la population. Ils seront sollicités à y participer afin que la stratégie et les différentes actions envisagées leur soient présentées.

Evaluation

5

Des indicateurs de suivi devront être définis entre l'ARS et les signataires dès l'engagement de la phase de négociation, afin de suivre les phases d'élaboration et de mise en œuvre des actions du CLS, dans une perspective de pilotage

Des indicateurs spécifiques de suivi de la mise en œuvre pourront être retenus comme par exemple:

- Nombre de partenaires impliqués dans l'action
- Nombre de réunions de travail réalisées
- Dimension intersectorielle de l'action etc.

Dans une logique d'évaluation de l'efficacité de l'action publique, des indicateurs de résultats (ou d'impact) et de réalisation, opérationnels, basés sur des informations spécifiques ou facilement mobilisables, devront être identifiés et associés à chacune des actions inscrites dans les CLS.

Ces indicateurs devront contribuer à évaluer :

- La pertinence des objectifs fixés dans le CLS : est-ce que les résultats obtenus et les objectifs stratégiques permettent toujours de répondre aux besoins de santé prioritaires du territoire et à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ?
- L'efficacité des actions : est-ce que les réalisations ou résultats obtenus ou en passe de l'être permettent d'atteindre les objectifs opérationnels fixés initialement ?
- Leur efficacité : les moyens mis en œuvre pour chaque action sont-ils en adéquation avec les résultats atteints ?



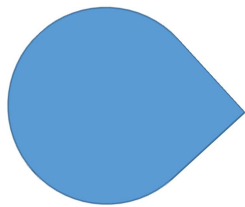
AGIR ENSEMBLE AUTOUR D'OBJECTIFS PRIORITAIRES POUR AMELIORER LA SANTE SUR NOS TERRITOIRES

Développer et soutenir la prévention

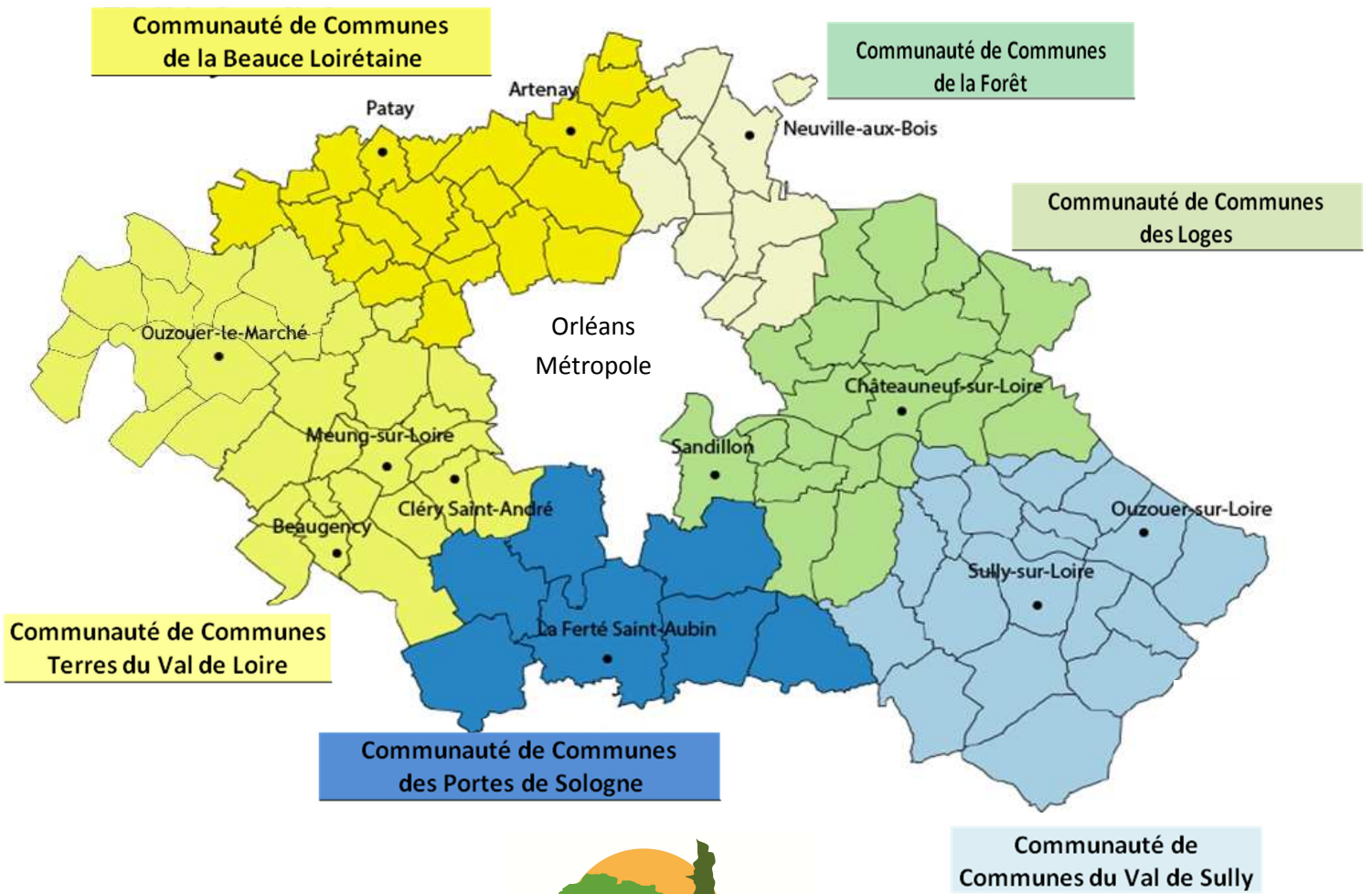
Améliorer le parcours de santé

Aménager un cadre de vie favorable
à la santé





Le CLS des trois Pays



Coordinatrice du **Contrat Local de Santé des 3 Pays**
Chloé GAUVINEAU



 02 38 46 84 40



cls3pays@orange.fr

Pays Forêt d'Orléans Val de Loire
2 avenue du Général de Gaulle – 45150 JARGEAU

